

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

EW/FNV 2021.T040

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du code de la route,

Considérant la demande de l'**Entreprise FRANCOIS ECHAFAUDAGES** en date du 20 Janvier 2021 chargée par POZZO IMMOBILIER, Syndic de copropriété d'effectuer des travaux de ravalement de façade et de maçonnerie (DP 01471520U0015 décision du 28 Février 2020) sur l'immeuble situé au n° **22 rue Victor Hugo et rue Pellerin** à Trouville-sur-Mer.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation rue Victor Hugo et rue Pellerin.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **FRANCOIS ECHAFAUDAGES** est autorisée à installer un échafaudage tubulaire de **43,70 ml** sur l'immeuble situé **22 rue Victor Hugo** réparti comme suit : Rue Victor-Hugo sur 21,60 ml, rue Pellerin avec retour dans l'angle rue du Docteur Couturier sur 22,10 ml. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour prévenir tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **3 places** (soit 15 ml) **en face du 22 rue Victor-Hugo** ; il sera réservé pour les entreprises intervenant sur le chantier.

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur **3 places** (soit 15 ml) **rue Pellerin, en face du N° 14 à 18**, afin de faciliter la circulation, l'échafaudage empiétant sur la chaussée.

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 01 Février 2021 au Mardi 15 Juin 2021**.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux**.

Article 6 : La facturation pour la mise en place d'un échafaudage se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 03 Décembre 2020 pour l'année 2021 et à raison de 0,55 € m²/jour jusqu'à 30 jours et de 2,50 € m²/jour au-delà de 30 jours. Un titre de recette sera émis et présenté à : **POZZO IMMOBILIER, syndic de Copropriété – 18 Place Sainte-Catherine – 14600 HONFLEUR**.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 8 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 21 Janvier 2021

Pour le Maire par délégation

Le Conseiller Municipal

Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer

Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer

Tél. : 02 31 14 41 41 / Fax : 02 31 98 90 36 / www.trouville.fr